



# RESTAURATION SCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles élémentaire et maternelle. La cantine est un service **facultatif**, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles.

### INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez **l'inscrire** auprès du SIVOM de la Bure, à l'aide du formulaire ci-joint dûment complété. Si l'enfant **n'est pas inscrit**, il ne peut être **reçu, ni gardé** au restaurant scolaire. En parallèle, une inscription auprès de la MJC doit également être effectuée (la MJC assure la surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne).

Pour tout enfant non inscrit et déjeunant à la restauration scolaire, le repas sera facturé au tarif occasionnel.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Rieumes.

### ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le nombre de jours de fréquentation par semaine (1,2,3,4) des élèves à la cantine scolaire devra être choisi au début de l'année et pour toute l'année (voir fiche d'inscription).

En cas de force majeure **et dans la limite des places disponibles**, des écoliers pourront prendre leurs repas à la cantine en qualité d'occasionnels. **Les parents devront dans ce cas en avvertir le SIVOM avant 17h00 la veille pour une inscription pour le repas de midi.**

Les enfants qui doivent bénéficier de soins sur le temps de la restauration scolaire (ex : orthophonie) pourront s'inscrire en cours d'année et bénéficieront du tarif normal.

Les enfants qui suivent l'aide personnalisée pourront manger à la cantine scolaire à titre exceptionnel tout en bénéficiant du tarif normal. Les enseignants devront en communiquer la liste, dès qu'elle sera établie pour la période concernée.

Les enfants de l'école maternelle qui ont des difficultés d'adaptation à la vie en collectivité et pour lesquels l'école ou le médecin scolaire conseillent de supprimer ou de suspendre la restauration scolaire pourront cesser de fréquenter la cantine sur production d'un justificatif.

Les parents se retrouvant dans la situation de demandeurs d'emplois pourront enlever leurs enfants de la cantine scolaire sous production d'un simple justificatif.

Lors des sorties pédagogiques, les enfants emportent leurs paniers repas confectionnés par la famille. Le SIVOM de la BURE ne fournira donc pas les paniers repas et sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de problème. Le repas ne sera pas comptabilisé dans la facturation.

### ARTICLE 2 – TRAITEMENTS MEDICAUX

Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la M.J.C. de Rieumes et du SIVOM de la Bure n'est pas habilité à distribuer ou administrer des Médicaments. Les parents devront s'organiser avec leur médecin traitant pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

## ARTICLE 3 – REGIME PARTICULIER

- **Régime médical** : Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie, sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'accompagnement individualisé (PAI). A noter que le PAI n'est valable que pour une année scolaire renouvelable.
- **Régime non médical** : Les limites des prestations des repas ne permettent pas de régime alimentaire non médical.

Dans ces deux cas, l'enfant pourra être autorisé par le SIVOM de la Bure à consommer un panier repas préparé par ses parents, sa responsabilité ne pouvant être engagée en cas de problème.

## ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont disponibles sur le site Internet de Berger Levrault Enfance : <https://portail.berger-levrault.fr/SivomLaBure31370/accueil> via un accès personnalisé qui permet de consulter et payer les factures par virement ou carte bancaire. Les parents qui le souhaitent peuvent aussi mettre en place un virement automatique, payer par chèque ou par espèces directement dans les locaux administratifs du SIVOM.

Les tarifs de la cantine sont fixés par le Comité Syndical du SIVOM de la Bure. Ils sont dégressifs selon le nombre d'enfants scolarisés pour une même famille.

<b>1 enfant</b>	3.57 €
<b>2 enfants</b>	3.40 €
<b>3 enfants et plus</b>	3.28 €
<b>Enfants occasionnels ou non-inscrits</b>	5.44

*\*La facturation est basée sur le nombre de jours d'école.*

### Règle générale en cas d'absence

- Pour maladie de plus d'une journée, le SIVOM de la Bure peut déduire les repas non pris sur présentation d'un justificatif médical.
- Le SIVOM doit être prévenu au minimum la veille, sinon, le premier jour ne sera pas déduit.
- Pour motif personnel ou familial, le SIVOM doit impérativement être averti 72 heures à l'avance.

**Important** : lorsque votre enfant est absent, il est indispensable de prévenir à la fois l'école, le SIVOM et la MJC.

Les repas non pris pour les motifs suivants seront systématiquement déduits des factures :

- Lorsqu'il y a une fermeture de classe.
- En cas de neige, si les élèves ne viennent pas à l'école et ne mangent pas à la cantine lorsque les transports scolaires ne fonctionnent pas.
- En cas de voyage scolaire lorsque les parents auront fourni les repas.

Pour tous changements ou radiation, en avertir le SIVOM de la Bure.

## ARTICLE 5 - DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la M.J.C. de Rieumes intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Fait à Rieumes, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « lu et approuvé »**